



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service émetteur : Direction de la Santé Publique
Pôle Alertes, Risques et Vigilances
Cellule de Veille d'Alerte et de Gestion Sanitaire
Affaire suivie par : Karine VILHES – Nicolas ROUX
Courriel : ars-oc-alerte@ars.sante.fr
Téléphone : 0 800 301 301
Télécopie : 05 34 30 25 86
Réf. Interne : CVAGS-2025-365
Date : 15/09/2025

A l'attention des médecins, biologistes,
infirmiers, pharmaciens de l'Hérault

Dossier n° : 671341

Objet : confirmation d'un cas autochtone de chikungunya à Mourèze - 34

Un cas de chikungunya **autochtone** - n'ayant pas voyagé – a été confirmé avec comme lieu probable de contamination la commune de Mourèze.

Le cas autochtone de chikungunya a présenté des signes cliniques **à partir du 23/08/2025**. Nous souhaitons documenter d'éventuels autres cas afin de préciser la zone de transmission et de mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées. C'est pourquoi une recherche active d'autres cas est effectuée autour des lieux fréquentés par cette personne **depuis mi-juillet**.

De plus, le cas importé à l'origine de cette contamination n'a pas encore été identifié avec certitude. Il peut s'agir d'une **personne revenue d'une zone d'endémie, ayant pu présenter des symptômes jusqu'à 15 jours après son retour**, et pour laquelle un diagnostic n'aurait pas été posé.

Dans les jours à venir, des enquêtes entomologiques et des traitements de lutte antivectorielle autour des lieux fréquentés par les cas seront mis en place, ainsi qu'une action à destination de la population riveraine afin de compléter la recherche active de cas.

Dans le cadre de l'investigation de ce cas autochtone, il vous est demandé de signaler tous les **CAS PROBABLES (IgM+) OU CONFIRMES (PCR +) de chikungunya IMPORTÉS ET AUTOCHTONES résidents ou ayant fréquenté la commune de Mourèze depuis début août**. Nous vous remercions de procéder à tout signalement de ce type à la plateforme de veille sanitaire de l'ARS à l'aide de la [fiche](#) de signalement et de renseignements cliniques dûment complétée, sans attendre de confirmation biologique (mail : ars-oc-alerte@ars.sante.fr, fax : 05 34 30 25 86, tél. : 0800 301 301)

La définition de cas est la suivante :

Cas ayant présenté **une fièvre > à 38,5°C d'apparition brutale**
ET des douleurs articulaires invalidantes.
En l'absence de tout autre point d'appel infectieux.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dispositif de surveillance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Cellule Veille, Alerte et Gestion Sanitaire
Pôle « Alertes, Risques, Vigilances » | Direction de la Santé Publique
0800 301 301 | ars-oc-alerte@ars.sante.fr